



VILLE DE
HAYANGE

LA LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 MAI 2023 A 19H30

**établi conformément aux dispositions
de l'article L 2121.25 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire :

01 ⇒ Désignation d'un secrétaire de séance : Désigne, avec 31 voix Pour, Mme. Deiss Murielle comme secrétaire de séance.

02 ⇒ Adoption du procès-verbal de la séance du 03 avril 2023 : Adopte, avec 31 voix Pour, le procès-verbal de la séance du 03 avril 2023.

03 ⇒ Délibération fixant le nombre d'adjoints: Adopte, avec 26 voix Pour, de fixer à 9 le nombre d'adjoints au Maire. Les groupes d'opposition n'ont pas pris part au vote.

04 ⇒ Election d'un nouvel adjoint au Maire : Adopte, avec 26 voix Pour, de maintenir le nombre d'adjoints conformément à la délibération n°230530d04 du 30 mai 2023 ; De procéder à l'élection du 9 ème poste d'adjoint au scrutin secret à la majorité absolue ; De fixer l'indemnité du 9 ème adjoint au même montant que les autres adjoints à partir du second adjoint. Avec 25 vote Pour et 1 vote Blanc, M Loïc FRANCOIS est élu 9 ème adjoints. Les groupes d'opposition n'ont pas pris part au vote.

05 ⇒ Création d'une brigade cynophile intégrée à la police : Adopte, avec 31 voix Pour, de créer une brigade cynophile au sein de la Police Municipale, approuve la convention type fixant les modalités d'hébergement, de garde et d'indemnisation liées au chien de patrouille de la Police Municipale et autorise M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

06 ⇒ Marché à passer en vue de renouvellement des contrats d'assurance de la ville : Adopte, avec 31 voix Pour, de lancer un appel d'offres pour le marché regroupant les contrats d'assurances de la ville et autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y référant.

07 ⇒ Cession à l'euro symbolique de la caserne aux services départementaux d'incendie et de secours de Moselle – 4, rue Jean Jaurès – Marspich : Accepte, avec 31 voix Pour, de céder la caserne aux services départementaux d'incendie et de secours de Moselle à l'euro symbolique.

08 ⇒ Avis de la commune de Hayange portant sur l'autorisation environnementale du projet CITEZEN porté par le SMITU Thionville – Fensch : Rend, avec 31 voix Pour, un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale portée par le SMITU sur

la phase 2 du projet de Bus à Haut Niveau de Services (BHNS) « CITEZEN » et portant sur la construction des Parking-Relais et d'un nouveau centre de maintenance.

09 ⇒ Conventions et subventions pour les maisons des jeunes et de la culture (maisons pour tous des quartiers de marspich et konacker), le centre d'animation sociale et culturelle et l'association de coordination socioculturelle de hayange : Adopte, avec 31 voix Pour, de maintenir le montant des subventions pour les MPT des quartiers de Marspich et du Konacker, du CASC et de l'ASCH pour l'année 2023 à l'identique du montant 2022, sans diminution et de verser les subventions comme suit :

- Une avance en janvier de 50 % du montant annuel versé l'année antérieure.
- Le solde au plus tard le 1er juillet après les vérifications réalisées par notre administration des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention et concertation préalable à la reconduction.

Ces conventions annulent et remplacent toutes les conventions antérieures signées avec la Ville de Hayange.

10 ⇒ Tarification du périscolaire et des mercredis récréatifs pour l'année scolaire 2023-2024 : Adopte, 31 voix Pour, que les tarifs du périscolaire et des mercredis récréatifs restent identiques à l'année scolaire 2022/2023, sans la moindre augmentation pour les résidents hayangeois.

11 ⇒ Subventions aux associations sportives : Adopte, avec 31 voix Pour, de verser les subventions suivantes et autorise M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les avenants correspondants.

15 000,00 € pour l'USTH ; 3.500,00 € pour l'HBCH. ; 6.200,00 € pour la Section De Boxe Hayange ; 3.000,00 € pour la 1^{ère} Compagnie D'Arc ; 3.500,00 € pour l'UAHK ; 100,00 € pour la Pétanque Konacker ; 100,00 € pour la Pétanque Marspich ; 100,00 € pour la Gym Volontaire Hommes ; 5.000,00 € pour le Tennis Club Hayange ; 8.500,00 € pour le R.U.S.H. (Rugby) ; 1.500,00 € pour le Val De Fensch Lutte ; 1.500,00 € pour le Sports & Loisirs Konacker ; 200,00 € pour Let's Dog ; 300,00 € pour l'A.S. Collège "Hurlevent" ; 200,00 € pour l'A.S. Collège "Jacques MONOD" ; 600,00 € pour l'U.S.E.P. ; 8.000,00 € pour le Basket Club Hayange-Marspich ; 5.000,00 € pour l' Association Sportive Konacker Football ; 8.000,00 € pour l'Union Sportive Marspich Football.

12 ⇒ Subventions aux associations sportives ASSN et FCH : Adopte, avec 31 voix Pour, de verser les subventions suivantes et autorise M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les avenants correspondants : 11.000,00 € pour l'ASSN ; 1.800,00 € pour l'ASSN (Section football) et 8.000,00 € pour le Football Club Hayange. M Figliuzzi et M François n'ont pas pris part au vote.

13 ⇒ Subventions aux associations culturelles, patriotiques et diverses :

Adopte, avec 31 voix pour, de verser les subventions suivantes :

Associations culturelles

	Subvention	Subvention exceptionnelle
ALCEMS	800 €	
Alsaciens Lorrains du Konacker	500 €	
Amicale des Mineurs de la Cité Bellevue	500 €	300 €
Association Marspich Si Tu Veux	1 200 €	
Association récréative des retraités du Konacker	500 €	

Association Temps Libre au Féminin (ATLAF)	500 €	
AUPAP	700 €	
Centre culturel Alevi	510 €	
Chorale Bel Canto	400 €	
Chorale Bel Paese	400 €	
Western 57	350 €	
GAPHE	650 €	500 €
Le Ralliement des Gourmets	600 €	
Ligue Corfinio	350 €	
ORGANUM	1 500 €	
Philharmonie La Lorraine	26 000 €	8 000 €
Scrabble Club de Hayange	400 €	
Total	35 860 €	8 800 €

Associations patriotiques et diverses

	Subvention	Subvention exceptionnelle
Amicale des retraités et pré-retraités de hayange et environs (ARPHE)	500 €	
APE Hauts bois du Jura	200 €	
APE Hayange Centre	200 €	
Association des combattants de l'union française (ACUF)	200 €	
Association des Donneurs de Sang	800 €	
Club canin	600 €	
Fédération nationale des anciens combattants en Afrique du Nord (FNACA)	130 €	
LEKAPE	200 €	
SOS ACTION	400 €	
Association Colombophile	150 €	
Souvenir Français	500 €	
L'Helit Moto Club	300 €	
Vie Libre	200 €	
Total	14 380 €	

14 ⇒ Tarifs d'entrées spectacles : Adopte, avec 31 voix Pour, de rajouter les tarifs suivants : 1€ : Participation symbolique ; 4€ : Tarif préférentiel ; 8€ : Tarif classique ; 12€ : Tarif exceptionnel ; 15€ : Tarif privilège ; 20€ : Tarif avantage ; 25€ : Tarif spécial ; 35€ : Plein tarif hors formule ; 40€ : Plein tarif formule classique ; 45€ : Plein tarif formule moyenne ; 50€ : Plein tarif formule complète.

15 ⇒ Révision des tarifs de location des salles communales : Adopte, avec 1 voix Contre (M. Wobedo du groupe Hayange en harmonie) et 30 voix Pour, la nouvelle tarification concernant la location des salles communales et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024. Il est précisé que chaque association culturelle, socioculturelle, patriotique, sportive, caritative ou humanitaire hayangeoise bénéficie d'une location gratuite, par an, pour l'une des salles proposées.

❖ Salle polyvalente "Le Molitor"

- Pour les festivités (bal – repas dansant...) :
 - pour les particuliers hayangeois et les associations hayangeoises.....420 €
 - pour les particuliers extérieurs et les associations extérieures.....820 €
 - pour les commerçants hayangeois.....420 €
 - pour les établissements bancaires et les agences immobilières.....820 €
 - loto (uniquement pour les associations hayangeoises).....220 €
 - thé dansant.....220 €
- Manifestations culturelles, Expositions :
 - pour les associations hayangeoises
 si l'entrée est gratuite2 jours gratuits/ sinon 70 €/jour
 si l'entrée est payante.....120 €/jour

 - pour les associations extérieures.....220 €/jour
- Assemblées :
 - pour les associations hayangeoises170 €
 - pour les associations extérieures.....320 €
 - pour les commerçants hayangeois320 €
 - pour les établissements bancaires et les agences immobilières.....450 €
- Utilisation des cuisines (avec couverts)
 - repas, repas dansant130 €
 - goûter, thés dansant70 €

❖ Salle des Fêtes Saint Nicolas-en-Forêt – Salle Maison de Quartier Konacker Salle Polyvalente "Giuseppe MAZZINI" Konacker

Maison de Quartier Konacker (Repas traiteur uniquement)

- Pour les festivités (bal - repas dansant) :
 - pour les particuliers hayangeois et associations hayangeoises.....170 €
 - pour les particuliers extérieurs et associations extérieures.....350 €
 - pour les commerçants hayangeois320 €
 - pour les établissements bancaires et les agences immobilières.....550 €
- Manifestations culturelles, Expositions :
 - pour les associations hayangeoises
 si l'entrée est gratuiteGratuité
 si l'entrée est payante70 €/jour

 - pour les associations extérieures.....120 €/jour
- Assemblées :
 - pour les associations hayangeoises70 €
 - pour les associations extérieures.....120 €
 - pour les commerçants hayangeois.....120 €
 - pour les établissements bancaires et les agences immobilières.....350 €
- Verre de l'amitié-goûter-départ en retraite-loto-jeux-concours-thés dansants :
 - pour les particuliers hayangeois et les associations hayangeoises.....120 €
 - pour les particuliers extérieurs et les associations extérieures250 €
- Utilisation des cuisines :
 - repas, repas dansant95 €
 - goûter, thé dansant.....55 €

❖ Maison des Loisirs : Salle N° 6 – Salle 10 – Salle 13

(Repas traiteur uniquement)

- location à la journée	30 €
❖ Nettoyage pour toutes les salles	30 €/heure
❖ Caution pour toutes les salles	305 €

16 ⇒ Subvention à l'amicale des sapeurs pompiers de hayange : Adopte, avec 30 voix Pour, de renouveler cette subvention pour un montant de 8.000 €. Mme Henault était absente pour ce vote

17 ⇒ Subvention année 2023 à l'association Fensch Militaria Motor Club : Adopte, avec 31 voix Pour, de verser une subvention de 500 € pour l'animation effectuée par cette association.

18 ⇒ Compte rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au maire (du service finances) :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire les attributions définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions prises dans le cadre de cette délégation, à savoir :

- Décision n°2023-14 portant acceptation d'indemnité de sinistre (Choc véhicule Rue de WENDEL) pour un montant de 1 319,72€.
- Décision n°2023-16 portant paiement frais honoraires d'avocat Me Paul YON pour un montant de 2 160,00€. (affaire Cne HAYANGE/ MAHLER ET FRISCH)
- Décision n°2023-19 portant paiement frais honoraires d'avocat Me Christine TADIC pour un montant de 1 236,00€. (affaire Cne HAYANGE/VOGEL)
- Décision n°2023-21 portant acceptation d'indemnité de sinistre (Choc véhicule terrestre à moteur - DAB) pour un montant de 3 927,00€.
- Décision n°2023-22 portant acceptation d'indemnité de sinistre (DAB HORS CONTENTIEUX) pour un montant de 103,88€.
- Décision n°2023-25 portant paiement frais honoraires d'avocat Me Paul YON pour un montant de 2 160,00€ (affaire Cne de Hayange/CMSEA).
- Décision n°2023-26 portant paiement frais honoraires d'avocat Me Christine TADIC pour un montant de 764,00€ (affaire Cne de Hayange/VOGEL).
- Décision n°2023-27 portant paiement frais honoraires S.C.P.A Emeric VIGO pour un montant de 8 400,00€ (affaire Cne de Hayange/ARCELOR MITTAL).

19 ⇒ Compte rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au maire (services techniques) :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des attributions définies aux articles L2122-21 à L2122-23 et L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions prises de conclure des marchés selon la procédure adaptée, à savoir :

- Décision en date du 1^{er} mars 2023 de ne pas reconduire l'accord-cadre n° 07/20 avec la société COLAS Nord Est sise 68 rue des Garennes – Zone Disticale – CS 50075 à 57152 MARLY Cedex dans le cadre de la maintenance et petits travaux de voirie.
- Décision en date du 14 mars 2023 de passer un contrat de maintenance avec la Société OTIS, sise 46/48 avenue de Thionville, ZI Maison Neuve à 57148 WOIPPY cedex, afin de faire effectuer la vérification périodique de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville, sis place de la Résistance et de la Déportation à 57700 HAYANGE, pour un montant annuel de 1 163,04 € TC. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2023, reconductible trois fois un an par tacite reconduction.

- Décision en date du 16 mars 2023 de passer un accord-cadre à marché subséquent, selon la procédure adaptée, avec la Société PLUS sise 41 avenue des deux fontaines – BP 12088 à 57052 METZ Cedex 2 concernant les fournitures diverses pour l'entretien du parc automobile communal – lot n° 6 – Pièces pour PL toutes marques, pour un montant annuel de 18 750,- € H.T. Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de la notification, reconductible 3 fois par tacite reconduction. Les 2 premières reconduction auront une durée d'un an et la 3^{ème} reconduction se terminera le 20/02/2027.
- Décision en date du 17 mars 2023 de passer un avenant n° 1 au marché 13/21 relatif à la vérification périodique des appareils de levage avec la société BUREAU VERITAS sise 5 rue Pablo Picasso – CS 20111 à 57365 ENNERY, afin d'y inclure 1 benne amovible sur camion immatriculée DX-043-XH pour un montant de 15,- € H.T. par unité le coût de la visite semestrielle. Le montant du marché initial de 2 678.40 € TC est porté à 2 714,40 € T.C. pour 4 ans et hors révisions.
- Décision en date du 11 avril 2023 de passer un avenant n° 2 au marché 23/19 avec la société CIBE sise 12 rue St-Fiacre à 57100 THIONVILLE, afin d'y inclure la vérification de 2 nouveaux bâtiments. – « Ex-Zeeman » à Hayange-Centre d'une surface d'environ 280 m² et « Le Big Bazar » à Hayange-Centre d'une surface d'environ 210 m². Le présent avenant n'a aucune incidence sur le montant maximum du marché initial qui est de 221 000,- € H.T. pour une durée totale de 4 ans.
- Décision en date du 11 avril 2023 de passer un avenant n° 1 au marché 02/22 avec la société MAGUY sise 53 chemin des Verdillères à 17610 CHANIERES – lot n° 4 – Fourniture de suspensions et jardinières (plantes estivales), afin de remplacer une plante qui n'est plus produite par le titulaire du marché. Il n'y a pas de montant minimum à l'accord-cadre, le montant H.T. maximum pour 1 an et pour ce lot est de 10 000,- € H.T. Ainsi la modification apportée n'a aucune incidence sur les montants maximums de chaque lot.

Le conseil municipal prend connaissance d'une question orale adressée par Mme Nathalie AMBROSIN-CHINI et M. Gilles WOBEDO du groupe d'opposition Hayange en Harmonie portant sur un conflit de voisinage rue Marcel Pagnol.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21H10

Hayange, le 30 mai 2023

Le Maire,

